



PRÉFET DE L'ISÈRE

ARRETE
DE LEVEE D'INTERDICTION DE CIRCULATION DES POIDS LOURDS

sur l'autoroute A 51 entre Varcès et le col du Fau
sur la RD 1075 entre les communes de Vif et le col de la Croix-Haute
sur la RN85 dans la rampe de Laffrey, entre les communes de Vizille et Corps

Le Préfet de l'Isère,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route et notamment son article R411-18 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 6 mai 2016 portant nomination de M. Lionel BEFFRE, préfet de l'Isère ;

Vu le décret du 1er août 2017 portant nomination de M. Charles-François BARBIER, directeur de cabinet du préfet de l'Isère ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2017-12-05-013 du 5 décembre 2017 relatif à la délégation de signature donnée à M. Charles-François BARBIER, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Isère ;

Vu l'arrêté préfectoral d'interdiction de circulation des poids lourds sur A51, RN85 et RD1075 du 28 février 2018 ;

Considérant les difficultés de circulation liées aux conditions météorologiques devenues à nouveau normales sur la A51, la RN85 et la RD1075 ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Isère,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La circulation des véhicules de transport dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 7,5 tonnes est rétablie sur les axes suivants à compter du 01 mars 2018 à 11h00 :

- sur l'autoroute A 51 entre Varcès et le col du Fau
- sur la RD 1075 entre les communes de Vif et le col de la Croix-Haute
- sur la RN85 dans la rampe de Laffrey, entre les communes de Vizille et Corps

Ces véhicules seront remis en circulation sous le contrôle des forces de l'ordre.

ARTICLE 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet dès la levée de la signalisation temporaire par les services gestionnaires de voirie.

ARTICLE 3 :

- M. le directeur de cabinet du préfet de l'Isère
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Isère
- M. le directeur de la direction interdépartementale des routes méditerranée
- M. le directeur de la société d'autoroutes AREA
- M. le président du conseil départemental de l'Isère

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. le préfet de la zone de défense Sud-Est
- Mme la directrice de la DIR de zone, direction interdépartementale des routes centre-est
- Mme la directrice départementale des territoires de l'Isère
- M. le président de Grenoble-Alpes métropole
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Isère
- M. le président de la Fédération départementale du BTP
- M. le président de la Fédération nationale des transporteurs routiers

A Grenoble, le **01 MARS 2018**

*Pour le Préfet / par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet*

Charles BARBIER

